

Argent de Henriette Bardey
confié par elle à A. Guéraud en partant pour l'hôpital:

Francs français	27.000	en billets
Francs suisses	230	"
Drachmes	400	"
Livres égyptiennes	43,500	"

et une poignée de menue monnaie de divers pays,
non inventoriée.

Sur l'argent en livres égyptiennes, ont été réglés pour
son compte, et contre reçus:

Note de pension	L.E. 5,080
Note d'hôpital	12,165
Note d'enterrement	24,000
Total	<u>41,245</u>

Reste en monnaie égyptienne: 43,500
- 41,245
L.E. 2,255

Le Caire 22 janvier 1960.

Cher Monsieur,

Mon intention, en vous adressant la présente lettre, est de compléter celle que M. Daumas vous écrit, de son côté, au sujet des derniers jours de notre pauvre amie Henriette Bardey. Je n'ai pas besoin de vous dire combien ma femme et moi avons été peiné de cette mort, que nous avons présente depuis le jour où Henriette nous a écrit qu'elle revenait en Egypte. M. Daumas vous aura raconté comment les choses se sont passées. Je voudrais, moi, vous fournir quelques précisions d'un ordre plus terre-à-terre, mais qui peuvent intéresser les personnes chargées de liquider la succession: vous pourriez, si vous le jugez utile et si vous êtes en situation de le faire, les transmettre à ces personnes.

Au moment de partir pour l'hôpital, H. Bardey jugea prudent de confier, en bloc, tout son argent à ma femme; elle garda seulement un peu d'argent de poche qui fut, par la suite, laissé en pourboires aux infirmières. L'argent confié à ma femme se trouvait dans divers réceptacles; il ne fut naturellement pas compté sur le moment. L'inventaire en fut fait à l'Institut français, en présence de M. et Mme Daumas, et le résultat est noté sur la fiche ci-jointe.

Le lendemain, les effets de M^{lle} Bardey restés à la pension furent emballés et transférés à l'Institut français, pour arrêter les frais de chambre. La note de pension fut réglée sur l'argent de M^{lle} Bardey; de même, par la suite, la note de l'hôpital et celle de l'enterrement. Des reçus de ces trois notes sont entre mes mains.

Les modalités de l'enterrement, — qui doit avoir lieu 24 heures au plus

2)
après le décès — ont été décidés par M. Daumas et moi-même, que nous tâchions de réaliser des obsèques dignes et pleinement décentes, sans luxe superflu. Le Consulat, consulté par nous, n'aurait pas pu prendre d'autre responsabilité que celle d'un enterrement d'indigent, à 6 livres, d'ailleurs remboursable sur l'argent de la défunte. Cette solution nous ayant paru inadmissible, nous avons pris sur nous de faire pour le mieux.

Le corps a été inhumé à l'emplacement n° 337 du Cimetière latin de l'Abbasieh, dépendant de la Paroisse du Sacré-Coeur, de Sakakini (nom du quartier); téléphone 54874. Aucune concession n'a été acquise. Le cercueil sera, en tout état de cause, respecté à sa place actuelle pendant un minimum de 6 ans, un maximum de 10 ans. Après un délai d'un an, donc à partir du 18 janvier 1961, les héritiers pourront, s'ils le veulent, faire exhumer le corps, soit pour le rapatrier en France, soit pour le transférer dans une autre partie du cimetière où une concession de longue durée pourrait être acquise.

Le décès a été notifié au Consulat de France (désigné officiellement jusqu'au rétablissement des relations entre la France et l'Égypte, comme "Ambassade de Suisse en Égypte, Section des Intérêts étrangers", 5 rue el-Fadl, Le Caire) qui avisera la Mairie de Lyon et fournira des dénomais aux héritiers ou à l'exécuteur testamentaire toutes les pièces dont ils pourront avoir besoin.

Il est entendu qu'un jour prochain un délégué du Consulat viendra à l'Institut français faire l'inventaire des "biens" laissés en Égypte par H. Bardeny et en prendre consignation, au du moins y apposer des scelles. Il sera accompagné d'un fonctionnaire égyptien qui

willera à la sauvegarde (éventuelle) des droits de son Gouvernement concernant
les taxes successorales. Il va de soi qu'à partir de ce moment ni M. Daumes,
ni moi-même, n'aurons plus la moindre qualité pour intervenir dans le
réglement de cette succession; vous comprendrez sans peine que nous n'en
avons pas non plus la moindre envie.

Nous avons toutefois jugé prudent de passer en revue, pendant qu'il était
encore entre nos mains, le petit bagage laissé par Henriette Bardey. Nous en
avons éliminé quelques biscuits et bonbons, en vrac, qui n'auraient pu qu'attirer
les insectes, quelques ampoules de médicaments liquides qui pourraient se
casser et faire des tâches. Nous pouvons, à toutes fins utiles, signaler que
la valeur matérielle de cet "héritage", à part quelques exceptions, est
pratiquement nulle. Les exceptions sont: l'argent indiqué sur la fiche
ci-jointe, une montre Omega, quelques livres (surtout d'orientalisme),
un certain nombre de dessins, divers papiers, carnets, notes, lettres, pouvant
avoir un intérêt personnel. Les vêtements, pour la plupart, ne sont bons qu'à
jeter et ne pourraient pas être décentement offerts à une œuvre de bienfaisance.
Vous connaissez ce curieux mélange de magnificence et de parcimonie qui
caractérisait "les dames Bardey". Seule la parcimonie la plus rigoureuse
avait présidé à l'organisation du dernier voyage de notre pauvre Henriette.

Une chose que nous avons soigneusement mais vainement cherché
parmi les papiers, c'est le billet de retour d'Henriette. L'avait-elle déposé
quelque part, confié à quelqu'un? Son amie M^{me} Marc nous a dit
ne pas l'avoir.

Si pénible que soit l'occasion qui m'amène à vous écrire, j'en profite
pour vous prier de transmettre à vos Parents mon respectueux
souvenir, et je vous demande de me croire vous-même, cher Monsieur,

Votre très dévoué

O. Guérin